

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-79

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Retrait de la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le déféré préfectoral intenté contre la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal a adopté le 15 avril 2024 une délibération n° 2024-29 décidant du versement d'une subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe du domaine skiable. Cette subvention vise principalement à couvrir les emprunts en cours ainsi que les amortissements et, de façon seconde, à couvrir le possible déficit d'exploitation de l'exercice du domaine skiable.

Par un courrier en date du 31 mai 2024, la Préfecture a engagé un recours gracieux contre cette délibération au motif de son insuffisante motivation et de l'illégalité du versement d'une subvention d'exploitation à un service public industriel et

commercial n'entrant pas dans les dérogations figurant à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales. La commune a répondu à ce recours par un courrier en date du 24 juillet 2024, détaillant les éléments permettant le calcul de la subvention allouée et justifiant la subvention d'exploitation à la fois par des considérations économiques et la trajectoire financière du domaine.

Par un courrier en date du 30 septembre 2024, la Préfecture de Savoie a informé la commune qu'elle engageait un déféré préfectoral contre la délibération. Si certains arguments ont été pris en compte (principalement concernant la couverture des prêts et amortissements), la subvention d'exploitation est toujours contestée par les services de l'État, lesquels demandent par ailleurs la suspension de la délibération.

La commune prend acte de cette contestation. Si elle peut en comprendre la justification juridique, elle regrette néanmoins une lecture qui fragilise les efforts mis en œuvre depuis six ans. Cela étant, afin de se laisser le temps de travailler à une nouvelle rédaction susceptible de satisfaire les dispositions légales et réglementaires sans s'engager dans un contentieux qui, s'il se traduisait par la suspension de la délibération litigieuse, conduirait de toutes les façons à devoir reprendre une nouvelle délibération, sauf à acter l'absence de subvention du domaine skiable et partant le caractère déséquilibré du budget voté, la commune entend retirer la délibération disputée.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE RETIRER la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 25/10/2024

Publié le : 25.10.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 8

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

Numéro :
2024-80

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Soutien à la classe découverte 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande de soutien financier adressé par l'équipe pédagogique de l'École communale le 7 octobre 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le projet pédagogique de l'école communale porte cette année sur le thème des arts, avec comme point d'orgue la création d'une comédie musicale par les élèves et leurs enseignants. Dans ce cadre, à l'instar du thème de l'eau travaillé l'an dernier, plusieurs sorties sont prévues afin de permettre aux élèves de s'approprier et d'approfondir les différents aspects de ce projet.

Dans ce cadre, une classe découverte est programmée à Paris du mardi 13 au dimanche 18 mai 2025 représentant 5 jours et 6 nuitées, format qui permet aux

parents de bénéficier de l'aide du Conseil départemental au prorata de leur quotient familial.

Cette classe découverte s'inscrit dans le parcours artistique sur l'art moderne et permettra aux élèves de prolonger leur projet de comédie musicale sur *Le Roi Lion* (travaillé pour le spectacle de Noël). Enfin, ce projet donnera vie au dernier thème de l'année sur « Paris, ville d'histoires ».

Le budget de la Classe Découverte s'établit à environ 10 000 € pour la classe. Encore prévisionnel, ce montant peut varier à la marge mais devrait rester dans cet ordre de grandeur. En effet, le déplacement aura lieu en train et les billets pour les groupes ne sont commercialisés (tarifs et horaires) que trois mois avant la date de départ et plusieurs activités ne sont pas encore programmées officiellement.

Comme l'année dernière, le financement du projet sera tripartite : un tiers sera pris en charge par le Sou des écoles, un tiers le sera par les familles et le dernier tiers sera pris en charge par les deux communes d'Albiez-le-Jeune et Albiez-Montrond. Cela représente environ 3 300 € pour chacune des parties prenantes, soit 200 € par enfant. Compte tenu que 14 enfants impliqués dans le projet résident à Albiez-Montrond, la commune devrait verser une subvention d'environ 2 800 €. La commune d'Albiez-le-Jeune a, de son côté, validé son soutien financier.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE le principe d'un soutien financier au projet de classe découverte de l'école communale et DÉCIDE que la commune soutiendra le projet dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) par élève participant domicilié dans la commune.

Madame Corinne CHAUMAZ ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024

Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-81

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Affectation d'une partie de la taxe sur les remontées mécaniques pour la compensation des pertes de fauche éventuelles liées à l'organisation de la Fête des fromages de Savoie 2025

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

Vu le Code du tourisme, particulièrement ses articles L. 422-6 et L. 422-7,

Vu la délibération n° 74 du Conseil municipal d'Albiez-Montrond en date du 30 septembre 2022, relative à la répartition de la taxe sur les remontées mécaniques,

Vu l'avis de la Commission Développement touristique du 16 octobre 2024,

Considérant les éléments suivants :

La taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques est instituée par délibération du Conseil municipal qui en fixe l'affectation. Par une délibération du 30 septembre 2022, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a décidé de répartir le produit entre le Club des sports et le soutien aux exploitations agricoles respectant les conditions qu'elle énonce. Cette double affectation est conforme aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT repris dans l'article L. 422-6 du Code du tourisme (développement agricole et soutien aux clubs locaux de ski).

En 2025, la commune d'Albiez-Montrond accueillera la 20^e édition de la Fête des fromages de Savoie. Portée par l'Association des fromages traditionnels des Alpes savoyardes (AFTALP) et la coopération du Beaufort, cette manifestation est prévue le dernier week-end du mois de juin 2025. Fête agricole destinée à valoriser le pastoralisme et la gastronomie savoyarde, elle contribue au « développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne » (3^e de l'article précité). La Fête des fromages devrait se tenir sur des terrains à vocation agricole qui devront avoir été fauchés avant. Or, un tel fauchage préparatoire est conditionné par une météorologie favorable si l'on entend en destiner le résultat à la constitution de fourrage pour l'hivernage des animaux. Dans la perspective où la météorologie ne permettrait pas un fauchage à vocation agricole (pluie, froid tardif, etc.), les agriculteurs acceptant d'accueillir la Fête sur leur(s) terrain(s) doivent pouvoir être compensés d'une fauche préparatoire dont la seule vocation serait, dans cette hypothèse, de rendre le terrain praticable pour l'installation des stands et le déroulement de la Fête des fromages.

Compte tenu de la vocation de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, une partie du produit de la taxe collectée au cours de l'année 2025 sera réservée à l'éventuelle compensation des agriculteurs qui, procédant à une fauche d'entretien et non à une fauche de fourrage, connaîtraient ainsi une perte d'exploitation. Au regard des surfaces concernées et du cours de la tonne de foin, une réserve de 10 000 € (dix mille euros) devrait être constituée. Si la réserve ainsi constituée n'est pas intégralement utilisée, le reliquat sera reversé au pot commun et attribué dans les conditions fixées par la délibération 74 du 30 septembre 2022.

Il appartiendra aux agriculteurs concernés de se faire connaître et de porter à la connaissance de la commune le volume de fourrage perdu par la fauche anticipée sans finalité fourragère. Un comité composé de deux élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, et de deux agriculteurs investis dans l'organisation de la Fête des fromages est chargé d'instruire les demandes et de proposer les compensations à verser. Monsieur le Maire est chargé de valider lesdites propositions et de prendre toutes les mesures budgétaires et comptables utiles au versement des sommes allouées. L'élu et les deux agriculteurs sont choisis par le Conseil municipal au sein du Comité de pilotage de la Fête des fromages.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal

- DÉCIDE de réserver la somme de 10 000 € (dix mille euros) sur le produit 2025 de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques ;
- DIT que cette réserve est prise sur les 50 % de la taxe alloués au monde agricole ;

- DIT que le reliquat de cette réserve est remis au pot commun du produit de la taxe versée aux exploitants agricoles allocataires de la taxe communale selon les conditions fixées par la délibération 74 du 30 septembre 2022 ;
- CRÉE un comité composé de deux élus, dont Monsieur le Maire, et de deux agriculteurs membres du Comité de pilotage de l'organisation de la Fête des fromages 2025, désignés par le Conseil municipal au sein des membres du Comité de pilotage de la Fête des fromages 2025.
- CHARGE le Comité ainsi créé d'instruire les demandes de compensation adressées par les agriculteurs qui connaîtraient une perte d'exploitation fourragère en raison d'une fauche anticipée destinée à aménager un terrain pour l'accueil de la Fête ;
- CHARGE Monsieur le Maire de valider les propositions formulées par le Comité et de prendre toutes les mesures budgétaires et comptables utiles au versement des sommes allouées.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024

Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-82

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Attribution du marché de travaux Voirie 2024-2027

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis public d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2024 et fixant au 30 septembre 2024 à 12 heures la limite de réception des offres à l'accord-cadre de travaux pour la voirie communale (2024-2027),

Vu l'avis de la commission des marchés publics, réunie le mardi 22 octobre 2024,

Considérant les éléments suivants :

Jusqu'alors, la commune passait chaque année un marché public de voiries destiné à couvrir ses besoins en réfection consécutive de voirie (*i.e* réalisation

de travaux d'enrobés représentant plus de 100 m²). Il a été constaté une difficulté à obtenir une réelle mise en concurrence, les consultations n'obtenant au mieux qu'une réponse.

Afin de rendre le marché plus attractif et fluidifier sur le moyen terme la capacité de la commune à satisfaire ses besoins en termes de travaux de voiries, il a été fait le choix de passer un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 3 ans.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de voirie (2024-2027) :

- Lot unique, attribué à EUROVIA-SERTPR (ZI n° 3 - 7 rue de l'Expansion - 73460 FRONTENEX) pour un montant de 43,30 €/m² HT.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024
Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-83

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Attribution du marché de services Assurances (2025-2029)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis public d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2024 et fixant au 30 septembre 2024 à 12 heures la limite de réception des offres à l'accord-cadre de travaux pour la voirie communale (2024-2027),

Vu l'avis de la commission des marchés publics, réunie le mardi 22 octobre 2024,

Considérant les éléments suivants :

Jusqu'alors, la commune passait chaque année un marché public de voirie destiné à couvrir ses besoins en réfection consécutive de voirie (i.e réalisation

de travaux d'enrobés représentant plus de 100 m²). Il a été constaté une difficulté à obtenir une réelle mise en concurrence, les consultations n'obtenant au mieux qu'une réponse.

Afin de rendre le marché plus attractif et fluidifier sur le moyen terme la capacité de la commune à satisfaire ses besoins en termes de travaux de voirie, il a été fait le choix de passer un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 3 ans.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et ATTRIBUE le marché de services « Assurances (2025-2029) » :

- Lot 01. Dommage aux biens, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 11 052,72 € HT,
- Lot 02. Flotte automobile, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 5 020,09 € HT,
- Lot 03. Responsabilité générale - protection juridique, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 3 600,83 € HT,
- Lot 04. Risques statutaires, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 14 301,60 € HT,
- Lot 05. Protection fonctionnelle, attribué à SMACL Assurance SA (141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9) pour un montant de 90 € HT.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : ..05..XI..2024

Publié le : ..05..XI..2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-84

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Attribution du marché de travaux Restauration du clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis public d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2024 et fixant au 4 octobre 2024 à 12 heures la limite de réception des offres à l'accord-cadre de travaux pour la voirie communale (2024-2027),

Vu l'avis de la commission des marchés publics, réunie le mardi 22 octobre 2024,

Considérant les éléments suivants :

Le clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond s'est abîmé, perdant des ardoises et des arêtières, l'ensemble rendant le clocher perméable aux

intempéries. Cette fragilité menaçait, à terme, le clocher alors que l'Eglise Saint-Nicolas est inscrite sur les routes du Baroque savoyard et constitue un legs patrimonial important et attractif dans lequel des manifestations ont régulièrement lieu.

L'Association Montrond Patrimoine Savoie a attiré l'attention de la Mairie sur la nécessité d'entreprendre des travaux avant que le clocher ne soit irrémédiablement dégradé. Elle a engagé une collecte de fonds et sollicité la Fondation du Patrimoine à cette fin.

La Mairie répond à ces sollicitations tout en tenant compte de la réalité calendaire et de l'impossibilité d'entreprendre des travaux de réfection de plusieurs mois à la veille de l'hiver. Soucieuse de préserver le clocher et de prévenir d'éventuelles dégradations supplémentaires du fait de la saison hivernale, le chantier se déroulera en deux temps ; après le calfeutrage du clocher en cette fin d'automne, les travaux de restauration seront mis en œuvre au printemps 2025. Cela explique que le marché soit constitué de deux lots.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024 et D'ATTRIBUER le marché de travaux de Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas de Montrond :

- Lot 01. Calfeutrage et protection hivernale du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 2 709,82 € HT ;
- Lot 02. Réfection de la charpente, de la toiture ardoise écaillée et de la zinguerie du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 64 799,69 € HT.

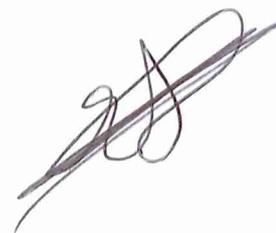
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



A blue ink signature of Jean DIDIER is written over a circular official stamp of the Mairie of Albiez-Montrond, Savoie.

Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



A black ink signature of Émeline DUFRENEY is written over a circular official stamp of the Mairie of Albiez-Montrond, Savoie.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05-11-2024
Publié le : 05-11-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-85

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

Le Maire procédera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.

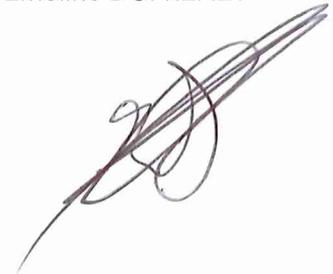
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



MAIRIE D'ALBIEZ-MONTROND
(Savoie)

Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024
Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-86

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère

M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint &
Maire délégué de Montrond

M. Olivier MARTIN, Conseiller

M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint

M. Paul BONNET, Conseiller

Mme Emmanuelle CHAIX,
Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposée par le CDG73 et le CDG69

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé à 370 € (trois cent soixante-dix euros) pour une commune de moins de 500 habitants, catégorie dont relève la commune d'Albiez-Montrond.

Un tel service paraît utile et opportun pour la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE D'ADHÉRER à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69, à la date de la signature de la convention, de DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73 et de DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024
Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-87

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Demande d'avance de trésorerie SSDS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 29 mars 2021, particulièrement son article 16,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public Remontées mécaniques et Domaine skiable d'Albiez-Montrond du 28 décembre 2021,

Considérant les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 22 octobre 2024, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie. Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Cette demande concerne une somme de 100 000 € destinée à couvrir les dépenses couvrant les dépenses de salaires, charges sociales et de maintenance.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de novembre 2024.

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX)

Contre : une (1) voix (Olivier MARTIN)

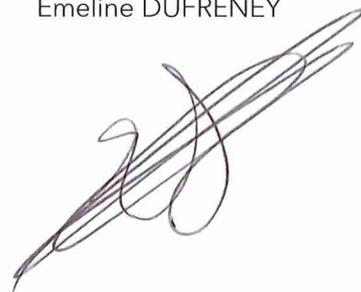
Abstention : trois (3) voix (Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024

Publié le : 05.11.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Numéro :
2024-88

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 25/10/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint & Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques passés en forme administrative

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 1311-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1 et L. 1212-1,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ».

Son article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce quant à lui que « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce ».

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner M. Alain MOLLARET, 1^{er} Adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE d'AUTORISER Monsieur Alain MOLLARET, en sa qualité de 1^{er} adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond.

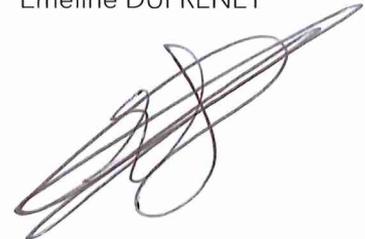
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 25/10/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



MAIRIE D'ALBIEZ-MONTROND
Savoie

Madame la Secrétaire de séance
Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 05.11.2024
Publié le : 05.11.2024